



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné à l'ensemble des personnes habiles à voter de la Municipalité concernant le *Second projet de Règlement 601-33 amendant le Règlement de zonage numéro 601 afin de permettre l'implantation et l'installation de cafés-terrasses supplémentaires et d'ajouter des dispositions relatives à l'étalage et à la vente extérieure en raison de la pandémie liée à la COVID-19.*

1. OBJET DU PROJET ET DISPOSITIONS VISÉES

À la suite de l'appel de commentaires écrits tenu du 27 avril au 12 mai 2021, le Conseil municipal a adopté, le 8 juin 2021, le *Second projet de Règlement 601-33 amendant le Règlement de zonage numéro 601.*

Ce second projet de règlement vise à autoriser l'implantation et l'installation de structures temporaires et d'ajouter des dispositions relatives à l'étalage et à la vente extérieure en raison de la pandémie liée à la COVID-19. Les dispositions des articles 1 et 2 du projet visent à spécifier les constructions et usages autorisés sur tout le territoire de la Municipalité. Par conséquent, ces dispositions peuvent faire l'objet d'une demande de la part de l'ensemble des personnes habiles à voter de la Municipalité, afin qu'elles soient soumises à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

2. BUT DE LA DEMANDE

Une demande de participation à un référendum vise à ce que les dispositions ci-dessus du projet de règlement soient soumises à l'approbation de l'ensemble des personnes habiles à voter de la Municipalité en faisant l'objet d'un scrutin référendaire.

3. TRANSMISSION D'UNE DEMANDE ET CONDITIONS DE VALIDITÉ

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition du projet de règlement qui en fait l'objet ;
- Être signée par au moins 12 personnes habiles à voter ;
- Être reçue au plus tard le 25 juin 2021, via les méthodes suivantes :
 - par courriel à l'adresse juridique@valdavid.com
 - par courrier postal à l'adresse suivante : *Mairie de Val-David, 2579, rue de l'Église, Val-David, J0T 2N0*

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

Est une personnes intéressée toute personne qui n'est atteinte d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 juin 2021 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires situé dans la Municipalité de Val-David.

Toute personne physique ou morale peut s'adresser à la mairie pour obtenir les modalités d'exercice du droit de signer une demande.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant son droit d'y être inscrite.

5. DESCRIPTION DES ZONES D'OÙ PEUT PROVENIR UNE DEMANDE

Le projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de toutes les zones de la Municipalité.

6. ABSENCE DE DEMANDE VALIDE

Les dispositions du projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION DU PROJET

Toute personne qui en fait la demande peut également recevoir une copie du projet de règlement par la poste et le projet peut être consulté sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : http://www.valdavid.com/static/media/uploads/documents/Reglements%20Urbanisme/2021-06-08_rgl_601-33-projet_2_pour_adoption.pdf

DONNÉ À Val-David, ce 17 juin 2021.

(Signé Lucien Ouellet)

Lucien Ouellet
Secrétaire-trésorier adjoint